

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-46 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (RPQS) – EXERCICE 2023

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public EAU POTABLE, service assuré par le SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

**2024-47 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DENREES ALIMENTAIRES
UTILISEES PAR LE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET DETERIOREES
DANS LE CADRE D'UNE LOCATION DE SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un incident s'est produit lors d'une location de salle des fêtes.

De par son contrat de location, le particulier avait accès à la cuisine, cuisine qui est aussi utilisée pour la préparation des repas des enfants de l'école primaire. En débranchant le frigo de la cuisine, le particulier a rendu impropre à la consommation les denrées alimentaires qui y étaient stockées. Monsieur Le Maire rappelle que ce frigo est exclusivement utilisé par le service périscolaire, et que les particuliers sont informés systématiquement des règles de fonctionnement.

L'intéressé a été averti de la situation et s'engage à rembourser la totalité des denrées alimentaires rendues inutilisables. Une liste exhaustive a été dressée et le montant à rembourser à la collectivité s'élève à 98.53 €.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de cet administré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un titre à l'encontre de l'intéressé d'un montant de 98.53 € correspondant au remboursement des denrées alimentaires détériorées

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à M. Le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-48 - RODP 2024-TELECOMMUNICATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L.47,
VU le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien

-Et dit que ces montants seront révisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

-Décide d'inscrire annuellement cette recette à l'article 70323 et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-49 RODP 2024 –OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,
VU le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2024,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après, en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JJ Dumontet', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE PAVEZIN' at the top and 'FRANCE' at the bottom, with a central emblem.

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-50 - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LA COMMUNE DE PAZAYAC – REGISTRE DE LA CONCERTATION EN ANNEXE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
Vu la concertation du 30/10/2024 au 15/11/2024 organisée avec la population de la commune par le biais de la mise à disposition d'un registre ;

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune a été consultable du 30/10/2024 au 15/11/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Monsieur Le Maire présente le bilan joint de cette délibération

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 00

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- CENTRE BOURG / parcelles situées rue des écoles, rue du Chemin Creux, rue de l'Eglise présentées sur la carte en annexe

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la ZAENR proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Dordogne, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG), ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



